Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260629-2026_80-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurélie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Julien Lemarié, Maxime Gautier.
Absents Excusés : Mathieu Vergnaux pouvoir à Pierre Lehérissé.
Absents :

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 15 (dont 1 pouvoir)
Date de convocation	23 juin 2026		
Date d'Affichage	23 juin 2026		
Secrétaire de Séance	Cécile Perrot		

Délibération n° 2026-80
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAU DU BASSIN RENNAIS
CONVENTION POUR LE CONTROLE, LA MAINTENANCE ET LES TRAVAUX RELATIFS AUX POINTS D'EAU INCENDIE

Dans le cadre de la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune souhaite confier à la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais des missions de contrôle, de maintenance et de réalisation de travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI).

La convention proposée a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais assurera ces missions sur les PEI de la commune.
Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelable tacitement par périodes successives de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par la convention.

En contrepartie des prestations réalisées, la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais percevra une rémunération forfaitaire calculée en fonction du nombre d'hydrants et de puisards d'aspiration soumis au contrôle technique. Les tarifs des prestations feront l'objet d'une révision annuelle.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
* **d'approuver** la convention d'assistance pour le contrôle, la maintenance et les travaux sur les Points d'Eau Incendie (PEI) proposée par la Société Publique Locale Eau du Bassin Rennais,
* **d'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait à Andouillé Neuville, le 30 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.